

Dominique FOUSSARD
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation
114 boulevard Raspail
75006 PARIS
Tél. : 01.45.44.61.16
Fax. : 01.45.44.52.02



COPIE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

POUR : La Ville de Paris

Défenderesse
Me FOUSSARD

CONTRE : L'Association Accomplir

Demanderesse
Me Cyril LAROCHE

*

Sur la requête n°1100847/7-1

I.-

Le mémoire complémentaire produit par l'association Accomplir appelle de la part de la Ville de Paris les observations suivantes.

II.-

Sur les droits de la Ville de Paris

La requérante soutient que la Ville de Paris n'ayant pas produit les actes notariés, elle n'établit pas être propriétaire des volumes concernés par le protocole au jour de sa signature.

Comme cela a été précédemment exposé, le protocole ne constitue pas un acte de vente. Dès lors, il n'était pas nécessaire que la Ville de Paris soit propriétaire des volumes cédés au jour de la signature du protocole.

Quoiqu'il en soit, la Ville de Paris justifie de ses droits sur les volumes cédés.

Selon l'association Accomplir, la Ville de Paris ne serait pas détentrice des droits détenus par la SEMAH sur les baux à construction du 22 juillet 1976 et du 29 novembre 1985 dès lors que les actes de cession de ces droits auraient été rectifiés et complétés le 2 décembre 2010, postérieurement à la signature du protocole.

Comme la Ville l'a fait valoir dans ses précédentes écritures, l'acte visé du 2 décembre 2010 n'est qu'un acte rectificatif qui ne remet pas en cause le principe de la cession des droits de la SEMAH à la Ville de Paris.

Les droits de la SEMAH sur les baux à construction susvisés ont été cédés à la Ville de Paris par les actes du 27 mai 1988, 12 novembre 1990, 20 janvier 1992 et 2 juin 2009. La cession n'a pas été remise en cause par l'acte rectificatif du 2 décembre 2010 qui n'a pas opéré de modification substantielle des droits en cause mais seulement procédé à une rectification relative à la transcription de l'état hypothécaire (*production n° 14*).

L'argument de la requérante n'est donc pas pertinent.

L'association Accomplir prétend ensuite que les actes des 9 et 20 janvier 1992 et des 23 octobre et 12 novembre 1990 ne permettent pas d'établir que la Ville de Paris est titulaire des droits d'emphytéote consentis par l'Etat à la SEMAH par le bail emphytéotique du 27 décembre 1985.

Pourtant, ces actes visent expressément les baux emphytéotiques et les biens immobiliers correspondants (*production n°2*, pp. 2, 5 et s.). La Ville de Paris est donc bien titulaire des droits d'emphytéote consentis par l'Etat à la SEMAH, ce qui est confirmé par le descriptif résultant de l'acte du 2 décembre 2010 (*production n° 14*).

L'association requérante soutient également que la Ville de Paris ne justifie pas de ses droits, faute de produire les actes de cession du 23 juin 1987 et du 12 juin 1991. Pour ne laisser aucun point dans l'ombre, la Ville verse au débat l'acte de cession du 23 juin 1987 (*production n°13*).

Quant à l'acte du 12 juin 1991, la Ville de Paris l'a précédemment produit à l'appui de son mémoire régularisé du 7 juillet 2011 (*production n° 3*).

La Ville de Paris établit donc bien être titulaire des droits sur les volumes faisant l'objet du protocole litigieux.

La requête est vouée à un rejet certain.

*
* * *

PAR CES MOTIFS, et tous autres à produire, déduire ou suppléer au besoin même d'office, la Ville de Paris persiste dans ses précédentes conclusions.

Productions :

13. Acte de cession du 23 juin 1987

14. Acte rectificatif du 2 décembre 2010



Dominique FOUSSARD
Avocat au Conseil d'Etat

Rép. N°

Taxe N°

13

23 JUIN

1987

Don
ALCO
F...
10

VENTE

par la SEMAH

à

la Ville de PARIS

(Centre Océanique COUSTEAU)

Y. BONNEL, B. CHEUVREUX, R. BOURGES

Notaires associés à Paris

79, boulevard Malesherbes

S1921
R10

059544

YH/CM

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT

Les seize et vingt trois juin

A PARIS (75008) 4 Place de Rio de Janeiro, pour le représentant de la SEMAH.

A PARIS (75004) 17 Boulevard Morland, pour le représentant de la VILLE DE PARIS

Maître Ronan BOURGES, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial à PARIS (8ème arrondissement) 79 Boulevard Malesherbes,

A reçu le présent acte authentique à la requête de :

Monsieur Philippe CHAREYRE, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, domicilié à PARIS, au siège de la S.E.M.A.H., en l'Hôtel de Ville.

AGISSANT aux présentes en qualité de Directeur Général de la Société Anonyme d'économie mixte dénommée "SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DU SECTEUR DES HALLES" par abréviation "S.E.M.A.H." au capital d'un million de francs, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville à PARIS.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 692 041 114.

La Société dont s'agit régulièrement constituée ainsi qu'il résulte :

1°/ de ses statuts établis suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 11 Juillet 1969 dont un exemplaire a été enregistré à PARIS-OUEST - 2ème notaires, le 1er Août 1969, bordereau 872, case 43 et déposé aux minutes de Me BONNEL, Notaire alors non associé à PARIS, le 11 JUILLET 1979.

2°/ de la déclaration de souscription et de versement établie suivant acte reçu par Me BONNEL, Notaire à PARIS, le 11 JUILLET 1969.

3°/ Et de l'Assemblée Générale constitutive tenue à la date du 11 Juillet 1969.

Le tout publié conformément à la Loi.

Ladite Société depuis sa constitution n'a subi aucune modification.

Monsieur CHAREYRE nommé à cette fonction et habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la S.E.M.A.H. en date du 29 SEPTEMBRE 1980, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte reçu par Me BONNEL Notaire à PARIS le 6 JUILLET 1981.

h. van 7 /

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la loi, le présent engagement entrant dans la limite de l'objet social.

D'UNE PART. -

Et Monsieur Barthélémy RAYNAUD, Directeur de la Construction et du Logement, ----- domicilié à PARIS, 17 Boulevard Morland.

-- AGISSANT au nom et pour le compte de :

LA VILLE DE PARIS,

Par délégation de la signature de Monsieur le Maire de PARIS, prévue par arrêté municipal du 21 MARS 1983 ----- et en vertu d'une délibération du Conseil de PARIS, en date des 15 et 16 DECEMBRE 1986 et d'un arrêté du 11 MAI 1987.

D'AUTRE PART. -

LESQUELS, préalablement à la vente, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

- E X P O S É -

La VILLE DE PARIS a décidé d'entreprendre dans le quartier des Halles situé sur les 1er, 3ème et 4ème arrondissement de PARIS, une vaste opération d'urbanisme selon un schéma d'aménagement du secteur pris en considération par le Conseil de PARIS le 11 Juillet 1969.

- Un arrêté préfectoral en date du 31 Juillet 1967, a :

1°/ Déclaré d'utilité publique en vue de la rénovation ultérieure du Secteur des Halles à PARIS, l'acquisition par la VILLE DE PARIS ou son concessionnaire, de propriétés sises dans les 1er, 3ème, et 4ème arrondissement de PARIS, à l'intérieur d'un périmètre représentant environ 35 hectares 40 centiares.

2°/ Et autorisé l'acquisition à titre de première tranche opérationnelle par la VILLE DE PARIS ou son concessionnaire, soit à l'amiable, ----- soit par voie d'expropriation, des propriétés situées à l'intérieur du secteur représentant environ 15 hectares.

- Un arrêté en date du 8 Janvier 1971 a modifié et réduit à 16 hectares 26 centiares le périmètre délimitant la portée de la déclaration d'utilité publique susvisée

4) /

contractant dans les limites plus réduites, représentant une surface de 10 hectares 80 centiares, le périmètre à l'intérieur duquel est autorisé la réalisation d'acquisitions immobilières, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation par la VILLE DE PARIS ou son concessionnaire.

- Enfin, par arrêté en date du 3 Novembre 1971, le périmètre défini par l'arrêté préfectoral en date du 31 Juillet 1967 ci-dessus a réduit à nouveau à 14 hectares 74 ares le périmètre sus énoncé.

Etant ici précisé que ces modifications n'ont aucune incidence sur le périmètre de déclaration d'utilité publique.

- Par une délibération du 29 Octobre 1970, le Conseil de PARIS a voté l'aménagement des Halles dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté et en a concédé à la S.E.M.A.H. la réalisation.

- Par une délibération du même jour, le Conseil de PARIS a habilité Monsieur le Préfet de PARIS à signer avec la S.E.M.A.H. la convention et le cahier des charges concernant la zone d'aménagement concerté de rénovation urbaine des Halles.

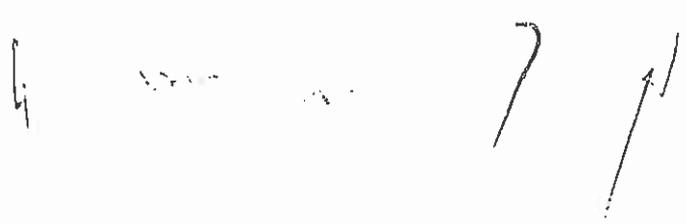
- L'arrêté de création de la Z.A.C. du secteur des Halles a été pris par Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement en application de l'article 16 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, le 23 Mars 1971, et dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Me BONNEL, Notaire à PARIS le 26 JUIN 1972.

- Par arrêté du 5 Novembre 1971, Monsieur le Préfet de la Région Parisienne a approuvé le programme et l'échéancier des équipements publics de la ZAC et dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée après mention à la minute d'un acte reçu par Me BONNEL, Notaire à PARIS le 26 JUIN 1972 sus énoncé.

- Suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 31 Décembre 1971, enregistré, Monsieur le Préfet de PARIS a signé après avoir pris en considération le Plan d'Aménagement de la Zone et arrêté le bilan prévisionnel de l'opération :

La convention de concession qui charge la S.E.M.A.H. de réaliser la ZAC de rénovation urbaine du secteur des Halles.

La convention de travaux par laquelle la VILLE DE PARIS a confié à la S.E.M.A.H. la réalisation des travaux d'équipement de la Z.A.C.



Une copie conforme de chacune de ces conventions est demeurée annexée après mention d'usage à la minute de l'acte reçu par Me BONNEL, Notaire à PARIS, le 26 JUIN 1972, sus énoncé.

Ce plan a été modifié et ces modifications ont été approuvées par Monsieur le Préfet de PARIS, le 21 AOUT 1975. De même par arrêté du 13 Juillet 1976, Monsieur le Préfet de PARIS a approuvé le nouveau bilan financier de la ZAC des Halles.

Le 11 AOUT 1976, un avenant à la convention du 31 DECEMBRE 1971 a été passé entre la Ville de PARIS et la SEMAH.

Le 9 Juillet 1979, une délibération du Conseil de Paris a autorisé Monsieur le Maire de Paris à signer avec la SEMAH un avenant n° 2. Cette signature est intervenue le 2 Janvier 1980.

CECI EXPOSE, les comparants ont fait ce qui suit :

V E N T E

Monsieur CHAREYRE ès qualités au nom de la S.E.M.A.H.
vend par les présentes,
A LA VILLE DE PARIS

Ce qui est accepté par Monsieur Barthélémy RAYNAUD,
ès qualités,

LES BIENS ci-après désignés, dépendant d'un vaste ensemble immobilier d'une superficie de 99.259,67 m² sis à PARIS (1er arrondissement) :

- . Rue de Turbigo, n° 2,
- . Rue du Cygne, n° 19,
- . Rue Mondétour, n° 1,
- . Rue de la Grande Truanderie, sans n°,
- . Rue Rambuteau, n°s 87 et 117,
- . Rue Pierre Lescoq, n° 1,
- . Rue Berger, n°s 11 et 32,
- . Rue Saint Denis, n° 43 Bis,
- . Rue des Innocents, n° 2,
- . Rue de la Lingerie, n° 1,
- . Rue des Halles, n° 24,
- . Rue Saint Honoré, n° 2,
- . Rue du Pont Neuf, n° 26,
- . Place Maurice Quentin, sans n°,
- . Rue Sauval, n° 18,
- . Rue de Viarmes, sans n°,
- . Rue Clémence Rcyer, n° 2,
- . Rue Coquillière, n° 1.

7/11

Cet ensemble immobilier figure maintenant au cadastre de PARIS Section 0102 BE, n° 1 pour 81.619 m2 et Section 0102 AO n° 1, pour 17.718 m2 soit ensemble pour une contenance de 99.337 m2 identifié comme il est dit ci-dessus.

Il a fait l'objet des états de division suivants :

I. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire associé à PARIS, les 24 Février, 8 et 12 Mars 1976, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 1er Avril 1976, volume 1791, numéro 17.

Il a été procédé à la division de cet ensemble en cinq lots comprenant :

. L'emplacement d'un tréfonds à usage d'abri appartenant à la VILLE DE PARIS formant le LOT 800.

. Les ouvrages ainsi qu'un tronçon de la ligne n° 4 du métro propriété du SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS formant les lots 910, 920 et 930.

. Et le surplus de l'ensemble immobilier formant le lot 1.000.

II. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, Notaire associé le 22 Juillet 1976, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 5 ACUT 1976, volume 1914, n° 1, modifié suivant acte reçu par le même notaire le 5 Octobre 1976, publié au même bureau des hypothèques le 15 Octobre 1976, volume 1980, numéro 20 le LOT numéro 1.000 a été supprimé et remplacé par 481 lots identifiés :

- LOTS 1.010, 4.501, 9001 à 9.003, 9.901, 12.801, 15.001, 15.401, 15.402, 17.501 à 17.574, 19.901, 20.401 à 20.408, 21.201 à 21.211, 21.401 à 21.513, 22.301 à 22.306, 23.101 à 23.106, 23.401, 23.601, 23.901 à 23.903, 24.301, 25.101, 26.001, 26.002, 26.901 à 27.042, 27.601, 27.901, 29.001, 31.001 à 31.064, 32.001 à 32.021, 32.501 à 32.509, 32.851, 33.001, 35.001 et 36.001.

III. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus nommé le 18 Mars 1977, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 25 Avril 1977, volume 2.175, numéro 5, le LOT numéro 32.004 de la division ci-dessus a été supprimé et remplacé par deux nouveaux lots portant les numéros 32.022 et 32.023 ce qui porte alors le nombre des lots à 482.

Cet acte a fait l'objet d'un rectificatif reçu par le même Notaire le 27 Mai 1977, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 28 Juin 1977, volume 2242, numéro 8.

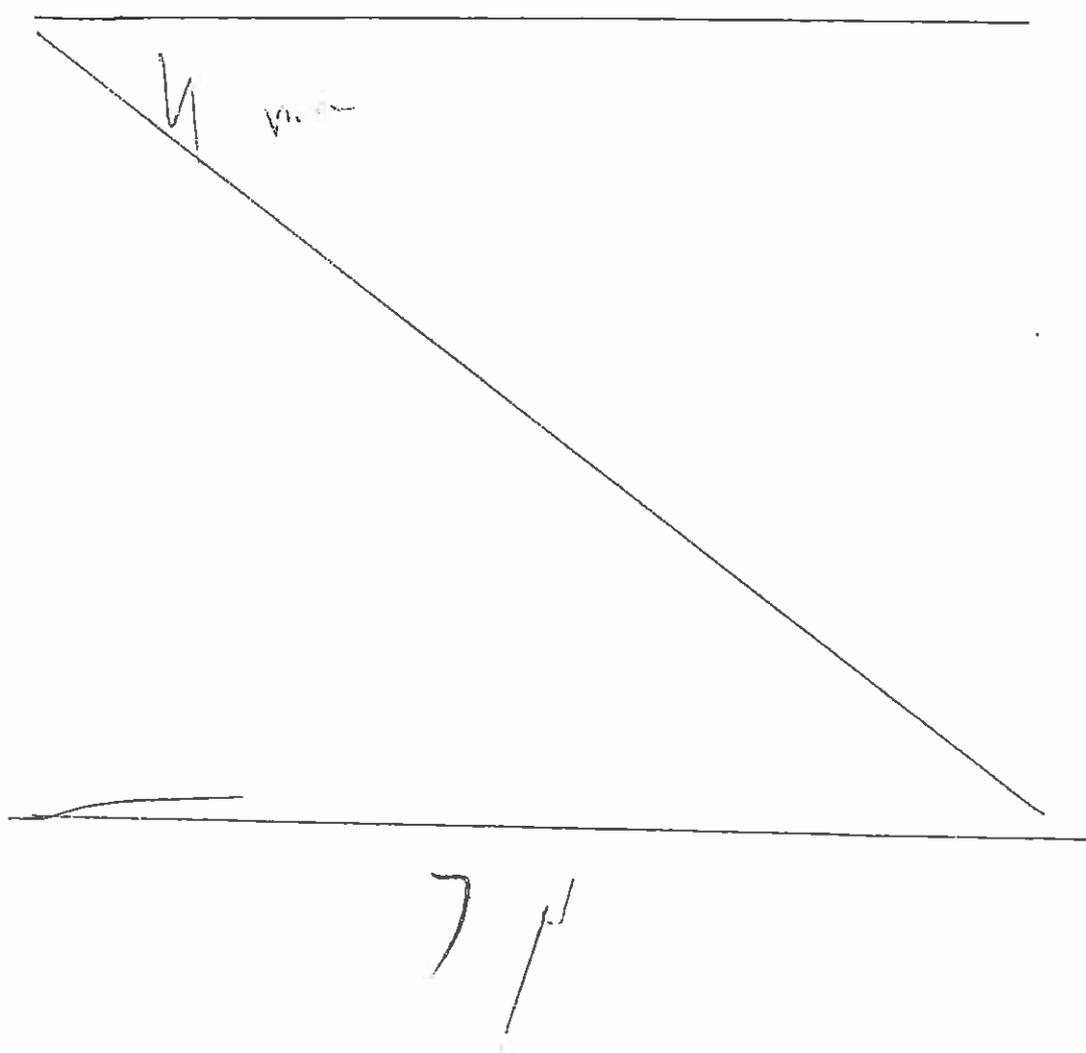
Handwritten marks at the bottom of the page, including a large 'N' and other scribbles.

IV. - Aux termes de ce même acte, les LOTS 1.010 et 36.001 de la division ci-dessus ont été supprimés et remplacés par la création d'un nouveau lot portant le numéro 1.011, ce qui porte alors le nombre des lots à 481.

V. - Toujours aux termes du même acte, le LOT 1.011 de la division ci-dessus a été supprimé et remplacé par la création de quatre nouveaux lots portant les numéros 1.012, 35.002, 35.003 et 35.004, ce qui porte alors le nombre total des lots à 484.

VI. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, Notaire sus nommé, le 30 MAI 1978, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS le 19 OCTOBRE 1978, volume 2783, numéro 7, suivi d'un acte complémentaire reçu par Me BONNEL, Notaire associé, le 1er Septembre 1978, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 20 Septembre 1978, volume 2753, numéro 12, il a été procédé à :

- a) la division du lot 32.005 en quatre lots n°s 32.024 32.025 - 32.026 et 32.027.
- b) la réunion des lots 800 et 1.012 en un nouveau lot 1.013.



c) la division du lot 1013 en lots 1014 et 34001 34002, 35005 à 35016, 35401 à 35419, 39001 à 39003, 40801 à 40824, 43801 à 43803, 44001 et 44002.

VII - Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 8 et 20 juin 1978, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 20 juillet 1978, volume 2685 numéro 18, il a été procédé :

- à la suppression du lot 23901 qui s'est trouvé remplacé par six nouveaux lots portant les numéros : 23904, 23905, 23906, 23907, 23908, et 23909.

VIII - Suivant acte reçu par Me BONNEL, les 7 & 20 décembre 1979, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 7 février 1980, volume 3298 numéro 16, et d'un acte rectificatif du 10 avril 1980 publié à ce même bureau le 30 avril 1980, volume 3398 numéro 8, le lot numéro 17555 a été modifié dans sa désignation, les lots 4501 et 12801 ont été supprimés et réunis en un nouveau lot 4502 lui-même supprimé et remplacé par deux nouveaux lots 4503 et 12802. Les lots 26.942 et 27.038 ont été supprimés et réunis en un nouveau lot 27043 lui-même supprimé et remplacé par deux nouveaux lots 27044 et 27045.

IX.- Suivant acte reçu par Me CHARDONNET, notaire associé à PARIS, le 5 juillet 1978, publié au PREMIER bureau des hypothèques de PARIS, le 8 septembre 1978 volume 2739 numéro 10, la S.E.M.A.H. a donné à bail à construction à la société civile foncière LES HALLES SAINT EUSTACHE :

- a) les lots : 40803, 40804, 40805, 40806, 40807, 40808, 40809, 40810, 40811, 40812, 40813, 43802..
- b) les 442/1.000èmes des lots ci-après énoncés : 26915, 32026, 35411.
- c) les 862/1.000èmes des lots ci-après énoncés : 40822, 40823.

..- Suivant acte reçu par Me CHARDONNET, notaire sus-nommé le 5 juillet 1978, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 8 septembre 1978, volume 2739 numéro 9.

La S.E.M.A.H. a donné à bail à construction à la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS :

- a) les lots : 35016, 40814, 40815, 40816, 40817, 40818, 40819, 43803.
- b) les 420/1.000èmes des lots ci-après : 26915, 32026, 35411.
- c) les 862/1.000èmes des lots ci-après énoncés : 35412, 35413, 40824.

Handwritten marks and scribbles at the bottom of the page.

X.- Suivant acte reçu par Me CHARDONNET, notaire sus-nommé le 15 septembre 1978, la société civile foncière LES HALLES SAINT EUSTACHE a cédé à la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS, la totalité des droits au bail à construction consenti par la S.E.M.A.H. le 5 juillet 1978 énoncé paragraphe X ci-dessus. Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 16 octobre 1978, volume 2780, numéro 9.

XI.- Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 25 et 26 mai 1981, publié le 22 juillet 1981, volume 3887 numéro 1, au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, et d'un rectificatif en date du 3 septembre 1981, publié à ce même bureau le 15 septembre 1981, volume 3254 numéro 12.

La S.E.M.A.H. a donné à titre de complément de bail à construction à la R.I.V.P. la totalité des droits immobiliers restant lui appartenir dans les deux baux à construction du 5 juillet 1978, sus-analysés c'est-à-dire :

- les 138/1.000èmes indivis dans les lots 26915, 32026, 35411, 40822, 40823, 35412, 35413 et 40824

XII.- Aux termes d'un acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 25 et 26 mai 1981, publié au PREMIER bureau des hypothèques de PARIS, le 22 juillet 1981, volume 3887 numéro 2, et d'un rectificatif en date du 3 septembre 1981, publié au même bureau le 15 septembre 1981, volume 3953, numéro 8.

Les lots numéros 26915, 32026, 35016, 35411, 35412, 35413, 40803 à 40819, 40822, 40823, 40824, 43802 et 43803 ont été regroupés en un seul lot portant le numéro 40825, et ce dernier a été subdivisé en deux nouveaux lots portant les numéros 40826 et 40827.

Par ailleurs la S.E.M.A.H. est demeurée propriétaire des lots 1014, 32020, 32024, 32025, 34001, 34002, 35006 35402 à 35410, 35414 à 35419, 40801, 40802, 40820, 40821, 43801.

Ces lots ont été regroupés en un seul lot portant le numéro 40.828 qui a été subdivisé en deux nouveaux lots portant les numéros 40829 et 40830.

XIII.- Aux termes d'un acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 25 et 26 mai 1981, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 22 juillet 1981, volume 3887 numéro 4, et d'un rectificatif en date du 3 septembre 1981, publié à ce même bureau le 15 septembre 1981, volume 3953 numéro 19, et d'un acte complémentaire du 17 juillet 1981, publié le 22 juillet 1981, volume 3887 numéro 4,

La R.I.V.P. a cédé à titre d'échange, à la S.E.M.A.H. tous les droits analysés dans le lot 40827 ci-dessus et en

contre-partie, a reçu de la S.E.M.A.H. les mêmes droits au bail sus-analysé dans le lot 40830, ci-dessus.

XIV.- Aux termes d'un acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé les 25 et 26 mai 1981, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 22 juillet 1981, volume 3887 numéro 3,

La S.E.M.A.H. a notamment réuni les lots 40827 et 40829 en un lot 40832, lequel a ensuite été supprimé et remplacé par trente deux nouveaux lots portant les numéros 1015, 31065, 32028, 32029, 32030, 34003, 35017, 35018, 35019, 35301 à 35313, 35701, 37951, 39601, 40501, 40502, 40505, 40507, 40651, 40833.

XV.- Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, le 8 octobre 1981, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 9 novembre 1981, volume 4013 numéro 11.

Les lots 9001 et 1015 ont été supprimés et réunis en un lot 1016, lui-même subdivisé en quinze lots nouveaux 1017, 9004, 14201, 15002, 15003, 16601, 21801, 22201, 24901, 24902, 24903, 24904, 26751, 27501, 27502.

XVI.- Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, ce même jour, 8 octobre 1981, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 9 novembre 1981, volume 4013 numéro 12, les lots numéros 1017, 27022, 27026, 27029, 32008, 32009, 32010, 32016 et 32019 ont été réunis en un lot unique 1018.

Ce lot 1018 a lui même été subdivisé en un lot 1019 et une série de 108 lots.

XVII.- Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, le 23 octobre 1981, publié le 27 novembre 1981, volume 4034 numéro 4, le lot 17522 a été supprimé et remplacé par les lots 17575 et 17576.

XVIII.- Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 10 et 26 mars et 3 mai 1982, le lot 27044 a été supprimé et remplacé par les lots 27052, 27053, 27054.

Publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS le 11 juin 1982, volume 4257 numéro 16.

XIX.- Suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire associé le 21 juillet 1982, le lot 1019 a été supprimé et remplacé par les lots 1020, 35451 à 35514, 41001 à 41019, 43731 et 43732 - 45521.

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 29 Septembre et 25 Novembre 1982, volume 4359, numéro 14.

XX. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, Notaire associé sus nommé, le 21 JUIN 1983, le lot numéro 1.020 a été supprimé et subdivisé en cinq lots numéros 1.021 - 21.301 - 24.101 - 17.201 - 30.101.

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 11 Août et 27 Octobre 1983 volume 4.712, numéro 1.

XXI. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, Notaire associé sus nommé, le 29 Novembre 1983 et un modificatif du 29 Mars 1984 publiés le 3 Janvier 1984, volume 4863, numéro 15 et le modificatif le 17 Avril 1984, volume 5.002, numéro 8.

La S.E.M.A.H. a réuni en un lot numéro 1.022 les LOTS numérotés 1.021 - 9.004 - 17.511 - 18.002 - 21.401 - 21.470 - 26.908 - et 32.007 et subdivisé le LOT numéro 1.022 et CENT TRENTE SIX NOUVEAUX LOTS au nombre desquels les lots 16.001 et 18.003.

XXII. - Suivant acte reçu le 22 Juin 1984 par Me BONNEL Notaire sus nommé publié audit bureau des hypothèques le 26 Juillet 1984, volume 5.136, n° 3.

Le LOT numéro 16.001 a été subdivisé en quatre lots numéros 16.013 à 16.016 inclus et le lot numéro 18.003 a été subdivisé en trois lots numéros 18.005 à 18.007 inclus.

XXIII - Suivant acte reçu par Me MAHOT de la QUERANTONNAIS Notaire associé à PARIS, le 30 Novembre 1984, publié au même Bureau des Hypothèques le 21 Janvier 1985, volume 5363, numéro 12, la S.E.M.A.H. a procédé à la subdivision d'une série de lots lui appartenant aux termes duquel ont été créés les lots 35.094 35.101 - 35.103 - 35.120 - 39.209 - 39.221 - 39.225 - 41.804 et 41.805.

Aux termes de cet acte le LOT 1.023 a été supprimé et remplacé par onze nouveaux lots dont le lot numéro 1.024.

XXIV. - Suivant acte reçu par Me MAHOT de la QUERANTONNAIS Notaire sus nommé, le 30 Novembre 1984, la Société Financière de Bureaux et de Magasins - F.B.M. Société Anonyme au capital de onze millions de francs, ayant son siège social à PARIS (8ème) 37 Rue de Surène,

V. 1000

A réintégré dans le patrimoine de la S.E.M.A.H. les lots 35.094 - 35.101 - 35.103 - 39.209 - 41.804 et 41.805

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 21 Janvier 1985, volume 5365, numéro 13 et volume 197 numéro 21.

XXV. - Suivant acte reçu par Me BONNEL, Notaire associé à PARIS, le 27 Février 1985, la S.E.M.A.H. a remembré les lots 41.001 et 45.521 en un lot numéro 41.020, lequel lot 41.020 est lui-même subdivisé en cinq nouveaux lots qui seront numérotés 41.021, 41.022, 41.023, 41.024 et 45.522.

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 11 AVRIL 1985, volume 5482, numéro 10.

XXVI. - Suivant acte reçu par Me Bruno CHEUVREUX, Notaire associé à PARIS le 11 Juillet 1985, modifié le 25 Novembre 1985, Les lots numéros 1.024, 35.094, 35.101, 35.103, 35.120, 39.209, 39.221, 39.225, 41.804, 41.805, 35.451 à 35.463 ont été réunis en un nouveau lot numéro 1.025.

Le lot numéro 35.001 a été divisé en lots 35.515 à 35.528.

Cet acte a été publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 9 Septembre 1985 et 2 Janvier 1986, volume 5675, numéro 15, et l'acte modificatif le 2 Janvier 1986, volume 1986 numéro P 17.

XXVII. - Suivant acte reçu par Me Bruno CHEUVREUX, Notaire sus nommé, le 11 Juillet 1985, modifié le 25 Novembre 1985.

Les lots 1.025, 27.017, 31.036, 31.064 ont été réunis en un lot 1.026. Lequel lot 1.026 a été divisé en lots 1.027 27.059, 27.060, 31.066 à 31.079 inclus.

Le lot 26.917 a été divisé en lots 27.061 à 27.067 inclus.

Et le lot 32.006 a été divisé en lots 32.042, 32.043 et 32.044.

Cet acte a été publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 23 Septembre 1985 et 20 Janvier 1986, volume 5.692, numéro 17 et l'acte modificatif le 20 Janvier 1986, volume 1986, numéro P 348.

XXVIII. Suivant acte reçu par Me Bruno CHEUVREUX, Notaire associé à PARIS, le 11 Juillet 1985, modifié le 25 Novembre 1985.

Le lot 1.027 a été divisé en lots 1.028, 11.001, 11.002, 11.003, 14.001, 17.002 à 17.005, 21.516, 21.517 et 27.068.

Cet acte a été publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 9 Septembre 1985 et 20 Janvier 1986, volume 5676 numéro 1 et l'acte modificatif le 20 Janvier 1986, volume 1986 numéro P 352.

Handwritten marks:
 A large handwritten '4' on the left.
 A large handwritten '1' on the right.
 A large handwritten '1' on the right.

XXIX. - Suivant acte reçu par Me Bruno CHEUVREUX, Notaire associé à PARIS, le 11 Juillet 1985, modifié le 25 Novembre 1985.

Le lot numéro 21.516 a été divisé en lots 21.518 et 21.591.

Et le lot 27.068 a été divisé en lots 27.069, 27.070, 27.071, 27.072 et 27.073. Cet acte a été publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 9 Septembre 1985 et 20 Janvier 1986, volume 5.676, numéro 2 et l'acte modificatif le 20 janvier 1986, volume 1986, numéro P 354.

XXX. - Suivant acte reçu par Me Bruno CHEUVREUX, Notaire sus nommé le 11 Juillet 1985, modifié le 25 Novembre 1985, La S.E.M.A.H. réunit les lots 1.028, 16.012, 21.318, 21.469 et 21.471 en un nouveau lot 1.029.

Lequel lot numéro 1.029 est lui-même subdivisé en lots 1.030, 11.004, 16.017 à 16.020, 17.006, 18.701, 21.520 à 21.533, 27.074 à 27.085.

La S.E.M.A.H. a subdivisé également le lot 21.518 en lots 21.534 à 21.536, ainsi que le lot 27.070 en lots 27.086 à 27.090.

Cet acte a été publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 9 Septembre 1985 et 20 Janvier 1986, volume 5676 numéro 3 et l'acte modificatif le 20 Janvier 1986, volume 1986 numéro P 357.

XXXI. - Suivant acte reçu par Me Bruno CHEUVREUX, Notaire associé à PARIS le 19 Septembre 1985.

Le lot 27.051 a été supprimé et remplacé par les lots 27.091, 27.092 et 27.093.

Le lot 32.040 a été supprimé et remplacé par les lots 32.046 et 32.047.

Le LOT 35.093 a été supprimé et remplacé par les lots 35.146 et 35.147.

Le lot 35.107 a été supprimé et remplacé par les lots 35.148, 35.149, 35.150, 35.151, 35.152 et 35.153.

Le lot 39.218 a été supprimé et remplacé par les lots 39.226, 39.227, 39.228, 39.229, 39.230, 39.231 et 39.232.

Le lot 41.808 a été supprimé et remplacé par les lots 41.812, 41.813, 41.814, 41.815, 41.816, 41.817 et 41.818.

Le lot 27.025 a été supprimé et remplacé par les lots 27.094 et 27.095.

Le lot 35.040 a été supprimé et remplacé par les lots 35.154, 35.155, 35.156, 35.157 et 39.233.

Le lot 35.053 a été supprimé et remplacé par les lots 35.158 et 39.254.

Le lot 35.054 a été supprimé et remplacé par les lots 35.159 et 39.235,

Le lot 39.201 a été supprimé et remplacé par les lots 39.236 et 39.237.

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page.

Le lot 1.030 a été supprimé et remplacé par les lots 1.031, 35.106 à 35.167, 39.238 à 39.242, 41.819 à 41.825.

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 16 Octobre 1985 et 20 Janvier 1986, volume 1985, numéro P 305.

Cet acte a été modifié aux termes d'un acte reçu par le même notaire le 7 janvier 1986, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 20 Janvier 1986, volume 1986, numéro P 346.

XXXII. - Suivant acte reçu par Me CHEUVREUX, Notaire sus nommé, le 6 Février 1986,

Les lots 27.216 et 27.234 ont été supprimés et remplacés par le Lot 27.235.

Le lot 27.235 a lui-même été supprimé et remplacé par les lots 27.236, 27.237, 27.238, 27.239, 29.906, 29.907, et 29.251.

Une expédition de cet acte a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 27 Mars 1986, volume 1986, numéro P 2087.

XXXIII. - Suivant acte reçu par Me CHEUVREUX, Notaire associé sus nommé le 28 NOVEMBRE 1986, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 23 Janvier 1987, volume 1987 P, numéro 451,

Le lot 23.107 a été subdivisé en vingt et un nouveaux lots numérotés de 23.110 à 23.130 inclus.

XXXIV. - Suivant acte reçu par Me CHEUVREUX, Notaire associé sus nommé le 11 MARS 1987, actuellement en cours de publication au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS,

Les lots numéros 1.031 - 35.106 - 35.149 à 35.152 - 39.217 - 39.227 à 39.231 - 39.237 - 41.813 à 41.817 ont été réunis en un lot n° 1.032.

Lequel lot numéro 1.032 a été lui-même subdivisé en dix nouveaux lots numérotés 12.004 - 16.021 - 16.022 - 19.801 - 20.409 - 24.701 - 24.702 - 27.096 - 27.097 - 28.001.

Il est rappelé pour ordre que les lots créés aux termes des différents états descriptifs de division sus analysés ne comportent aucune partie commune et indivise entre eux comme avec les autres lots créés ci-après.

Handwritten scribbles and a large arrow pointing upwards and to the right.

DESIGNATION DES BIENS VENDUSLOT NUMERO 16.021. -

Au niveau 16,00 NGF :

Un volume compris entre les cotes 16,00 NGF et 19,80 NGF ainsi que 20,40 NGF.

Tel que ce lot est figuré sous teinte verte et est repéré par les trames X 89 et Y : K sur le plan.

LOT NUMERO 19.801. -

Au niveau 19,80 NGF - 20,40 NGF :

Un volume compris entre les cotes 19,17 NGF, 20 NGF et 20,30 NGF d'une part et 23,40 NGF, 24,10 NGF et 24,60 NGF d'autre part.

Tel que ce lot est figuré sous teinte verte et est repéré par les trames X 86 à 91 et Y : F à O sur le plan.

LOT NUMERO 24.701. -

Au niveau 23,50 NGF - 24,70 NGF :

Un volume compris entre les cotes 23,40 - 24,10 et 24,60 NGF d'une part et 27,30 - 27,80 - 27,90 et 28,90 NGF d'autre part.

Tel que ce lot est figuré sous teinte verte et est repéré par les trames X 86 à 91 et Y : F à O sur le plan.

LOT NUMERO 28.001. -

Au niveau 27,40 NGF - 28 NGF :

Un volume compris entre les cotes 27,30 - 27,80 - 27,90 et 28,90 NGF d'une part et les niveaux variable de 30,50 NGF à 35,20 NGF d'autre part.

Tel que ce lot est figuré sous teinte verte et est repéré par les trames X 86 à 91 - Y : F à O sur le plan.

Cette désignation résulte d'un état descriptif de division reçu par Me CHEUVREUX, le 11 MARS 1987. actuellement en cours de publication au Bureau des Hypothèques.

SUR LES SERVITUDES

Aux termes des états descriptifs de division reçus par Me BONNEL, le 22 Juillet 1976, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 5 AOUT 1976, volume 1914, numéro 1, le 18 MARS 1977 publié à ce même bureau les 25 Avril et 28 Juin 1977, volume 2175, numéro 5 et le 21 Juillet 1982 sus énoncé,

h fin 7 4

Il a été stipulé une liste de servitudes comprenant :
 . Les servitudes générales dues à l'environnement
 et communes à l'ensemble des lots.
 . Les servitudes des différents lots entre eux.

Ces servitudes sont plus amplement rapportées ci-après :

"I. - SERVITUDES GENERALES DUES A L'ENVIRONNEMENT ET
 COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS

" Ces servitudes sont les suivantes :
 " - servitude de mitoyenneté avec les lots voisins.
 " - servitude d'accès pour contrôle et entretien de la
 "structure.
 " - servitude de passage - généralement en plafond -
 "de gaines et réseaux divers et notamment :
 " . canalisation d'eau
 " . canalisation d'air comprimé
 " . câbles électriques moyenne et basse tension
 " . câbles de courant faible
 " . canalisations d'assainissement,
 " . réseau protection incendie
 " . gaines de ventilation, d'extraction ou d'équilibre.
 " - servitude de passage le long de poteaux ou de voiles
 "de réseaux de descente d'eaux usées, vannes ou pluviales.
 " - servitude d'accès aux locaux, galeries et gaines
 "techniques généraux - aux locaux, galeries et gaines techniques
 "communs - aux locaux, galeries et gaines techniques des autres
 "programmes.
 " - servitudes d'accès aux circulations de secours
 " - servitude d'appui, de support et d'accrochage avec les
 "lots voisins.

"II. - SERVITUDES DE DIFFERENTS LOTS ENTRE EUX :

" lent - SERVITUDES GREVANT LES LOTS DEVANT ETRE AFFECTES
"A LA SOCIETE CIVILE DES HALLES

" SERVITUDES GENERALES NON REPEREES
 " Ces servitudes sont les suivantes :
 " - Servitude d'accès aux volumes techniques situés au-
 "dessus des couloirs de sécurité et escaliers pompiers
 "(au profit de la circulation secours du forum).
 " - Servitude d'accès aux gaines d'air, notamment contre
 "les tours de sécurité (au profit de la circulation de secours
 "du forum et des locaux techniques communs).
 " - Servitude d'usage des couloirs de service pour accéder :
 " - aux locaux techniques généraux
 " - aux locaux techniques communs (forum)
 " - aux aires de débord du niveau 26,90 NGF (locaux techniques
 "généraux).
 " - ou aux locaux d'autres programmes (divers)".

4 100 7 1

SERVITUDES RESULTANT DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
DU 11 MARS 1987

SERVITUDES ANCIENNES MODIFIEES

Il est ici précisé que les servitudes qui grevaient le LOT numéro 1.031 ou celles dont bénéficiait ce lot, grèveront ou bénéficieront désormais de la même manière au LOT numéro 1.033 en raison de la suppression des lots 1.031 et 1.032.

SERVITUDES NOUVELLES

SUR LE LOT 16.022 :

Servitude de passage de gaine de ventilation transformateur au profit du LOT 16.021.

Servitude repérée sur le plan sous le numéro 741.

SUR LES LOTS 19.801 - 24.701 et 28.001 :

Servitude de passage de gaine verticale au profit du LOT 16.022.

Servitude repérée sur le plan sous le numéro 742.

Servitude de passage de gaines en plafond au profit des LOTS 16.002 et 16.010.

Servitude repérée sur le plan sous le numéro 743.

Servitude de passage de gaine et canalisation au profit du LOT 27.072.

Servitude repérée sur le plan sous le numéro 744.

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINAIREMENT, les LOTS numéros 35.106 - 35.149 à 35.152 . 39.217 - 39.227 à 39.231 - 39.237 - 41.813 à 41.817 appartenaient à la S.E.M.A.H. comme ayant été exclus d'un bail à construction consenti par la S.E.M.A.H. à la Société ACCOR, suivant acte reçu par Me MONGEOT, Notaire à BEAUNE, le 19 SEPTEMBRE 1985, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 21 OCTOBRE 1985, volume 1985, numéro P 388, suivi d'une attestation rectificative publiée le 6 Février 1986, volume 1986, numéro P 799.

Les autres lots ci-dessus désignés ainsi que les LOTS 1.031 et 39.237 appartiennent à la S.E.M.A.H. comme provenant d'un plus grand ensemble immobilier par elle acquis, de la façon suivante :

ly m m / /

- partie pour avoir été acquise à titre d'utilité publique de la VILLE suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé les 7, 13 et 16 novembre 1972, dont une expédition a été publiée au PREMIER bureau des hypothèques de PARIS, le 6 décembre 1972, volume 666 numéro 5.

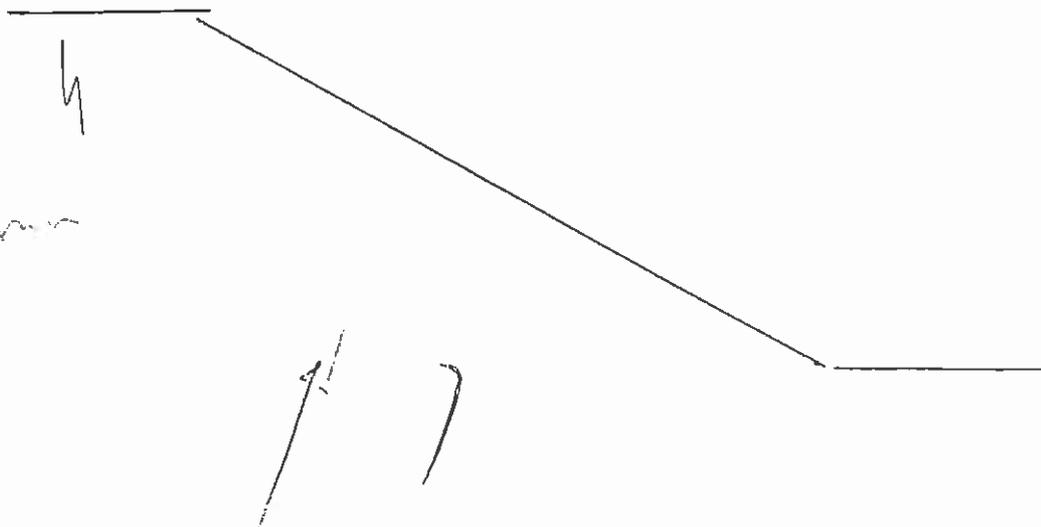
Cet acte a fait l'objet de deux actes rectificatifs :

- Le premier, reçu par Me Yves BONNEL, Notaire sus nommé les 14, 23 et 25 Mai 1973, publié au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, les 19 Juin et 4 Septembre 1973, volume 906, numéro 15.

- Le second, reçu par ce même Notaire, le même jour, publié audit Bureau des Hypothèques, le 5 Octobre 1973, volume 1.036, numéro 8.

- Partie pour avoir été acquise par ordonnance d'expropriation rendue par le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de PARIS le 13 juillet 1972, publiée au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 5 septembre 1972, volume 586 numéro 4.

- Partie comme provenant du sol d'emprise des pavillons 7 à 12 Rue des Halles et des voies adjacentes déclassées par arrêté des 23 mai 1972 et 30 août 1972, et plus spécialement pour l'avoir acquise à titre d'utilité publique de la VILLE DE PARIS suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 10, 13 et 14 septembre 1973, et dont une expédition a été publiée au PREMIER bureau des hypothèques de PARIS, le 15 octobre 1973, volume 1042 numéro 3.



f

- Partie comme provenant du sol d'emprise des pavillons 1 à 6 Rue des Halles et des voies adjacentes couvertes déclassées par arrêté préfectoral du 4 janvier 1973, et plus spécialement pour avoir été acquise à titre d'utilité publique de la VILLE DE PARIS suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 26 et 29 novembre 1973, dont une expédition a été publiée au PREMIER bureau des hypothèques de PARIS, le 26 décembre 1973, volume 1094 numéro 15.

- Partie comme provenant du sol d'emprise des voies contiguës déclassés par arrêté du 17 août 1973, que du sol du Square des Innocents déclassés par arrêté du 28 juin 1973, et plus spécialement pour l'avoir acquise à titre d'utilité publique de la VILLE DE PARIS suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 12, 13 et 17 juin 1974, dont une expédition a été publiée au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS, le 4 juillet 1974, volume 1270 numéro 14.

- Partie, pour l'avoir acquise de la VILLE DE PARIS, suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, le 2 juillet 1975, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 28 juillet 1975, volume 1583 numéro 13.

Partie, pour l'avoir acquise à titre d'utilité publique de la VILLE DE PARIS, suivant acte reçu par Me BONNEL, notaire sus-nommé, les 29 octobre et 3 novembre 1976, publié au PREMIER bureau des Hypothèques de PARIS, le 2 décembre 1976, volume 2027, numéro 11.

Il n'y a pas lieu de s'occuper ici du paiement des indemnités accordées aux propriétaires dépossédés en raison des ordonnances d'expropriation, ni de l'origine de propriété antérieure des immeubles dont il s'agit, attendu les dispositions des textes successifs sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment celles des articles L.12.2. et L.12.3 actuellement en vigueur du Code de l'Expropriation.

" Article L.12-2 :

" L'ordonnance d'expropriation éteint par elle-même
 " et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés.
 " Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique, et lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du Juge de l'Expropriation désigné comme il est dit à l'article L.13-1 des cessions amiables antérieures à la déclaration d'utilité publique.

f

CAHIER DES CHARGES

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions résultant du cahier des charges générales du secteur Ouest de la ZAC DES HALLES et de son avenant numéro 1, et en annexe la convention contenant les clauses types imposées par le décret 55-216 du 3 Février 1955.

Elle est soumise également :

- a) - à l'annexe, conditions générales de réalisation et d'exploitation.
- b) - à l'annexe, règlement intérieur de gestion relatif aux parties à usage collectif de la sous-zone substratum Saint-Eustache-Bourse.

L'acquéreur déclare avoir pris connaissance de ces documents dont copies sont demeurées ci-annexées après mention.

ZONE D'INTERVENTION FONCIERE

La VILLE de PARIS étant bénéficiaire du droit de préemption défini par la loi n° 75-1328 du 31 Décembre 1975 (titre II) ensemble le titre I de son décret d'application 76-277 du 29 Mars 1976 (article L 211-7 du Code de l'Urbanisme) il n'y a pas lieu en l'occurrence d'accomplir les formalités habituelles en matière de droit de préemption

SUR L'URBANISME

Les parties rappellent que les droits immobiliers présentement vendus dépendent d'une opération de rénovation urbaine dont la SEMAH est concessionnaire de la VILLE de PARIS acquéreur aux présentes, ainsi qu'il est expliqué dans l'exposé qui précède, que cette opération fait l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation préfectorale, qu'en conséquence, conformément à l'article R 160-5 du Code de l'Urbanisme, l'obtention du certificat d'urbanisme prévu par l'article L 111-5 (aliéna 3) n'est pas exigé dans ce cas, et que, conformément à l'article R 315-2 du Code de l'Urbanisme, la division dans cet ensemble immobilier ne constitue pas un lotissement.

PROPRIETE JOUISSANCE

La VILLE de PARIS sera propriétaire des biens et droits immobiliers cédés à compter de ce jour et elle en aura la jouissance à compter du jour de la remise des ouvrages qui seront livrés à la VILLE de PARIS, bruts de gros oeuvre avec les niveaux de planchers intermédiaires, suivant plans joints en annexe

La livraison de ces ouvrages étant prévue pour le mois de DECEMBRE 1987, au plus tard.

Il est précisé que la mission d'architecte pour ces travaux de gros oeuvre est assurée par le service architecture de la SEMAH qui est le maître d'oeuvre.

1/1

Une attestation délivrée par la SEMAH en date du 30 Avril 1987 indique l'état d'avancement des travaux à cette date.
 Cette attestation est demeurée ci-annexée après mention.

PERMIS DE CONSTRUIRE

L'ensemble immobilier dont dépendent les biens présentement vendus a fait l'objet de deux permis de construire :

- le premier, concernant la dalle du jardin (qui est la couverture de l'ouvrage) en date du 4 JUILLET 1985, numéro 75-101-85-4-5384.

- le second, concernant l'aménagement des différents niveaux de l'ouvrage, en date du 15 Décembre 1986, numéro 75-101-86-47143.

Copies certifiées conformes de ces permis de construire et de leurs documents annexes sont demeurées ci-annexées après mention.

ASSURANCES

Le VENDEUR déclare que les biens présentement vendus sont assurés :

- suivant polices "dommages ouvrages" n° 250.007-532 pour la partie Nord de l'ouvrage et N° 250.008-461 pour la partie Sud auprès de la Compagnie ASSURANCES GENERALES DE FRANCE, 87 Rue de Richelieu à PARIS 2ème.

- suivant police "Tous risques chantier" n° 800.299 auprès de la Compagnie "NEW HAMPSHIRE INSURANCE COMPANY" 24 Avenue de la Grande Armée à PARIS (17ème)

- suivant police "Responsabilités Professionnelles Bâtiment des Maitres d'oeuvre" numéro 155.849 auprès de la Compagnie "PRESERVATRICE FONCIERE T.I.A.R.D." 18 Rue de Londres 75009 PARIS.

Handwritten signature and scribbles at the bottom of the page.

CHARGES ET CONDITIONS

GARANTIE DES VICES :

1) Garantie des vices apparents :

Le vendeur garantira les vices apparents qui lui auront été signalés par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois qui suivra la date de prise de possession.

Le vendeur sera tenu de faire disparaître ces vices à ses frais dans le délai maximum laissé aux entreprises par les marchés de construction.

2) Garantie des vices cachés :

Le vendeur sera tenu à la garantie des vices cachés dans les conditions prévues par l'article 1646-1 du Code Civil. En conséquence le vendeur est tenu des vices cachés dont les architectes, entrepreneurs et autres personnes, liés au Maître de l'Ouvrage sont eux-mêmes tenus en application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Il en est ainsi pendant dix ans pour les vices qui affecteraient des gros ouvrages et pendant deux ans, pour les vices qui affecteraient de menus ouvrages.

Conformément aux articles 9, alinéa 2 et 8 du décret n° 67-116 du 22 décembre 1967, le point de départ de ces garanties décennale et biennale est constitué par la réception des travaux pour ceux à l'égard desquels aucune réserve n'est faite. Pour les travaux qui font l'objet de réserve, la garantie court du jour où il est constaté que l'exécution des travaux satisfait à ces réserves.

3) Substitution de ce régime de garantie à celui du droit commun de la vente :

La garantie tant des vices apparents que des vices cachés ci-dessus prévue se substitue, ainsi qu'il en est expressément convenu à celle qui constitue le droit commun de vente en vertu des articles figurant au Code Civil (Titre VI Chapitre IV, section III paragraphe 2) autres que ceux ci-dessus visés. En tant que de besoin, il est expressément stipulé que le vendeur ne sera tenu à aucune obligation de garantie des vices cachés au sens et pour l'application de l'article 1643 du Code Civil.

En outre, Monsieur Barthélémy RAYNAUD ----- oblige l'acquéreur à exécuter et à accomplir les charges et conditions suivantes savoir :

1°) de souffrir les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues qui peuvent ou pourront grever lesdits biens et droits, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la S.E.M.A.H. et sans que la présente clause puisse donner

à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ni préjudicier aux droits résultant en faveur de la S.E.M.A.H. de tous textes légaux sur la publicité foncière.

A cet égard, la S.E.M.A.H. déclare :

Qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il existe des servitudes sur les biens et droits immobiliers présentement cédés autres que celles résultant de ce qui a été dit ci-dessus, du cahier des charges sus-énoncé, de la situation naturelle des lieux ou de la loi.

2°) d'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance les contributions, taxes et autres charges de toute nature auxquelles lesdits biens et droits immobiliers peuvent et pourront être assujettis.

La S.E.M.A.H. s'engage à remettre au Service du Domaine de la VILLE DE PARIS, tous avertissements et en général tous renseignements permettant de liquider les contributions de toute nature dues sur les biens et droits présentement vendus :

Au plus tard, le quinzième jour qui suivra la signature des présentes pour les contributions dont le rôle a été publié.

Et dans le délai d'un mois de la publication du rôle pour les contributions à venir.

A défaut par la S.E.M.A.H. de se conformer strictement au présent engagement, elle sera tenue de supporter à titre de clause pénale toute majoration qui pourrait être encourue à raison de retard dans le paiement de ces impôts.

3°) et de payer tous les frais, droits et émoluments des présentes qui en seront la suite ou la conséquence.

De son côté, la S.E.M.A.H. devra faire son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances.

4°) Jusqu'au jour de l'entrée en jouissance, la S.E.M.A.H. devra assurer les biens et droits cédés pour une valeur suffisante.

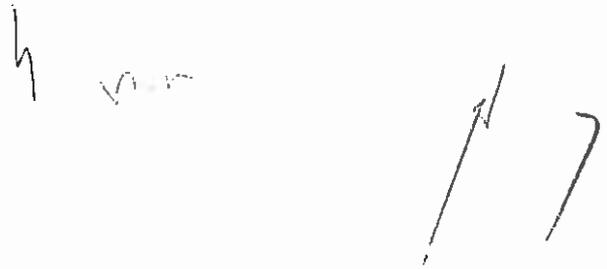
P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQUANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS, ci 55.000.000,00 F
Hors Taxe, valeur 2ème trimestre 1986 et révisable
au jour de la signature du présent acte.

A ce prix s'ajoute la somme de DIX MILLIONS DEUX
CENT TRENTE MILLE FRANCS, ci 10.230.000,00 F
représentant la T.V.A. au taux de 18,60 %.

Montant total, Taxe à la Valeur Ajoutée incluse
SOIXANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE FRANCS
ci 65.230.000,00 F

h m



Le prix ci-dessus soit SOIXANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE FRANCS, Taxe à la Valeur Ajoutée incluse, stipulé révisable au jour de la signature du présent acte en fonction des variations de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction, l'indice de base qui sera retenu étant celui du deuxième trimestre 1986, soit 859 et l'indice de révision sera celui afférent au trimestre en cours à la date de ce jour, c'est à dire du deuxième trimestre 1987.

Laquelle somme de SOIXANTE CINQ MILLIONS DEUX CENT TRENTE MILLE FRANCS (65.230.000,00 F) Taxe à la Valeur Ajoutée incluse ainsi que celle résultant de la variation des indices I.N.S.E.E. du coût de la construction,

Monsieur RAYNAUD ----- ès qualité, oblige la VILLE de PARIS à payer à la S.E.M.A.H., aussitôt après l'accomplissement des formalités hypothécaires.

Ces paiements auront lieu à PARIS, en la Recette Générale des Finances de PARIS.

A ce propos, la S.E.M.A.H. requiert expressément Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région de l'Ile de France, conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 55 630 du 20 Mai 1955, d'effectuer le paiement du prix de la présente cession entre les mains du notaire associé soussigné et sous sa responsabilité dès l'accomplissement des formalités de purge de tous privilèges et hypothèques, lequel prix qui sera ainsi remis entre les mains du Notaire associé soussigné sera alors considéré comme reçu en raison de ses fonctions dans les termes de l'article premier de la Loi du 2 Novembre 1945.

DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET D'ACTION RESOLUTOIRE

La SEMAH déclare se désister purement et simplement du privilège de vendeur et de l'action résolutoire lui profitant et dispense le notaire associé soussigné de prendre inscription pour quelque cause que ce soit, renonçant expressément à tous droits de suite et de préférence pour quelque cause que ce soit.

FORMALITE

La présente cession sera soumise à la formalité unique au PREMIER Bureau des Hypothèques de PARIS.

En exécution de l'article L 16-8 du Code de l'Expropriation et de l'article 1.045 du Code Général des Impôts, les présentes sont exemptées de tous droits.

M
V. 11
/ /

Conformément aux dispositions du décret n° 69-825 du 18 Août 1969, les présentes ont été soumises au visa de Monsieur le Directeur des Services Fonciers de PARIS, lequel visa a été accordé suivant décision du 25 MAI 1987 numéro 23182 ----- demeuré ci-annexé après mention.

Si lors, ou par suite des formalités hypothécaires, il y a ou survient des inscriptions, publications, transcriptions ou mentions grevant les biens et droits immobiliers cédés, la VILLE de PARIS sera tenue d'en faire la dénonciation au domicile ci-après élu, de la SEMAH et celle-ci aura un délai de quarante jours pour rapporter à ses frais, les certificats de radiation ou le rejet desdites inscriptions, transcriptions ou mentions.

Au surplus, la VILLE de PARIS sera indemnisée sur son prix de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement de la formalité unique, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires avec faculté de substituer à :

Tout clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, avec faculté d'agir séparément, à l'effet d'établir et de signer en leur nom, tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, en vue de mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires portant sur l'identification et l'état civil des parties, sur la désignation et l'origine de propriété des biens et droits immobiliers cédés ou sur tout autre point visé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

TITRES

Il n'est et ne sera remis aucun ancien titre de propriété à la VILLE DE PARIS qui demeure subrogée dans tous les droits de la SEMAH pour se faire délivrer à ses frais tous extraits ou expéditions d'actes dont elle pourra avoir besoin concernant les biens et droits immobiliers présentement cédés.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent que la vente, objet des présentes, entre dans le champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée, puisqu'il s'agit d'une vente d'immeuble en état futur d'achèvement.

A cet égard, le représentant du vendeur déclare s'engager à effectuer dans le délai de quatre ans à compter de ce jour, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires à la construction d'un ensemble immobilier qui ne sera pas affecté à l'habitation, qui occupera tant par lui-même que par ses dépendances nécessaires la totalité de la superficie acquise.

[Handwritten signature and scribbles]

Le représentant de la Société vendeuse déclare qu'elle est redevable de la taxe à la valeur ajoutée afférente à la présente mutation et qu'elle paie cette taxe pour les affaires qu'elle réalise sur déclaration CA 3 à la Recette des Impôts du Premier arrondissement de PARIS où elle est inscrite sous le numéro 692 041 114 000 46.

Il est ici également précisé que la présente vente est déclarée d'utilité publique en vertu de l'article 1.045 du Code Général des Impôts et l'article L 16-8 du Code de l'Expropriation et de l'arrêté municipal du 11 MAI 1987 sus énoncé et ci-annexé.

En conséquence, ledit acte est exempt de droit de timbre ainsi que de la taxe hypothécaire et de la taxe régionale.

Toutefois, il demeure expressément convenu entre les parties que la présente vente malgré la déclaration d'utilité publique sus énoncée, demeurera assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette clause étant une condition déterminante du présent acte.

L'acquéreur s'engage expressément à ne pas réclamer à l'Administration fiscale, la restitution de la taxe à la valeur ajoutée perçue sur la présente vente.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, savoir :

Pour Monsieur CHAREYRE ès-qualités, dans ses locaux, 40-42 Rue Saint Denis à PARIS (75001)

Pour Monsieur Barthélémy RAYNAUD, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de PARIS.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire associé soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

vingt six pages.

DONT ACTE établi sur

11

/ /

- 3. Blau
- 2. Rot
- 1. Grün
- 0. Weiß

—

Contenant :

Blanc barré : *une*
Nombre : *deux*
Ligne : *deux*
Et mot : *deux*
Rayé comme nul.

4 *mm* *7*

Et, après lecture faite, les signatures des parties sont recueillies par Monsieur Yvon HOLLARD, Principal Clerc habilité et assermenté à cet effet.

Le présent acte est également signé ce jour par ledit Clerc et par le Notaire associé, tous deux domiciliés en l'Office Notarial.

Monsieur CHAREYRE, au nom de la S.E.M.A.H.

[Signature]

Monsieur RAYNAUD au nom de la VILLE de PARIS

[Signature]

LE CLERC HABILITE

LE NOTAIRE

[Signature]

[Signature]

Dominique FOUCARD
AVOCAT
ETA LA OCCUR
114, boulevard Raspail 75014 PARIS
Téléphone 01 45 44 61 16



Le 2 DECEMBRE 2010

**ACTE RECTIFICATIF
ET COMPLEMENTAIRE**

**A la cession SEMAH/VILLE DE PARIS
du 27 mai 1988**

**Au bail à construction consenti par la
SEMAH au profit de la SOCIETE CIVILE
DU FORUM DES HALLES
des 25 et 26 mars 1986**

**à la cession SEMAH/VILLE DE PARIS
des 23 octobre et 12 novembre 1990**

**à la cession SEMAH/VILLE DE PARIS
des 9 et 20 janvier 1992**

**L'AN DEUX MILLE DIX,
Le DEUX DECEMBRE
A PARIS, 8^{ème} arrondissement, 77 boulevard Malesherbes
Au siège de l'Office Notarial de PARIS, ci-après nommé,**

**Maître Michèle RAUNET, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle
«Cheuvreux et associés, notaires, associés d'une société civile
professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est situé à
PARIS 8ème arrondissement, 77 Boulevard Malesherbes,**

**A reçu le présent ACTE RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE aux actes ci-
après énoncés et exposé préalablement ce qui sult :**

EXPOSE

A titre liminaire, il est ici rappelé que les actes ci-dessous relatés dans les première, deuxième et troisième partie concernent des volumes dépendant d'un ensemble immobilier sis à PARIS (1^{er} arrondissement) :

- rue de Turbigo n° 2
- rue du Cygne n°19
- rue Mondétour n°1
- rue de la Grande Truanderie sans numéro
- rue Rambuteau n°87 et 117
- rue Pierre Lescot n°1
- rue Berger n° 11 et 32
- rue Saint-Denis n° 43 bis
- rue des Innocents n° 2
- rue de la Lingerie n° 2.
- rue des Halles n° 24
- rue Saint-Honoré n° 2
- rue du Pont-Neuf n° 26
- place Maurice Quentin sans numéro
- rue Sauval n°18
- rue de Viarmes sans numéro
- rue Clémence Royer n°2
- rue Coquillière n°1

D'une superficie d'après mesurage de 99.259,67 m² et figurant au cadastre de PARIS, savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
0101	BE	1	9001 allée André Breton	08ha 16a 19ca
0101	AO	1	9001 pas Antoine Careme	01ha 77a 18ca

Total surface : 09ha 93a 37ca

Sur cette emprise, il a été signé à la requête de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DU SECTEUR DES HALLES (ci-après la « SEMAH ») divers états descriptifs de division en volumes eux-mêmes modifiés à plusieurs reprises.

Dans le cadre de l'aménagement du « Secteur des Halles », la SEMAH a consenti sur cet ensemble Immobilier divers baux à construction et baux emphytéotiques et a par la suite cédé à la VILLE DE PARIS ses droits aux termes de divers actes ci-après relatés.

CECI EXPOSE, le notaire soussigné requiert de procéder aux rectifications suivantes pour les besoins de la publicité foncière :

Premlère Partie
ACTE RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE
A la CESSION SEMAH /VILLE DE PARIS du 27 MAI 1988

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno CHEUVREUX, notaire à PARIS, le 27 mai 1988, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS les 25 juillet et 10 octobre 1988 volume 1988P numéro 5048, suivi d'un acte complémentaire du 21 septembre 1988 publié audit bureau le 10 octobre 1988 volume 1988P numéro 6748,

La SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DU SECTEUR DES HALLES a cédé à la VILLE DE PARIS, ses droits résultant des baux emphytéotiques et des baux à construction portant sur divers volumes dépendant de l'ensemble Immobilier visé ci-dessus dans l'Exposé.

Le Requéranr précise que la cession des droits telle qu'elle est prévue dans cet acte s'entend savoir :

I – S'agissant (I) du bail à construction consenti par la SEMAH à la SOCIETE CIVILE DU FORUM DES HALLES (Forum) aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, le 22 juillet 1976, publié au premier Bureau des Hypothèques de PARIS, le 9 novembre 1976, volume 2000, n°13 sur les volumes suivants :

Deuxième niveau (Niveau Echange) :

Volume 17512
 Volume 17513 (54,25%)
 Volume 17514 (74,30%)
 Volume 17515 (54,25%)
 Volume 17516 (82,00%)
 Volume 17517 (80,00%)
 Volume 17518 (80,00%)
 Volume 17523 (73,30%)
 Volume 17524 (54,25%)
 Volume 17527 (82,00%)
 Volume 17528 (74,30%)
 Volume 17529 (50,00%)
 Volume 17530 (74,30%)
 Volume 17531 (54,25%)
 Volume 17532 (54,25%)
 Volume 17534 (54,25%)
 Volume 17536 (80,00%)
 Volume 17540
 Volume 17541
 Volume 17542 (74,30%)
 Volume 17545 (82,00%)

Volume 17548 (80,00%)
 Volume 17552
 Volume 17556
 Volume 17561 (80,00%)
 Volume 17563 (80,00%)
 Volume 17566 (50,00%)
 Volume 17568 (80,00%)
 Volume 17569 (74,30%)
 Volume 17570 (74,30%)

Troisième niveau (Niveau Forum) :

Volume 21403 (82,00%)
 Volume 21404 (54,25%)
 Volume 21405 (82,00%)
 Volume 21407 (80,00%)
 Volume 21408 (82,00%)
 Volume 21409 (80,00%)
 Volume 21410 (74,30%)
 Volume 21411 (54,25%)
 Volume 21413 (90,00%)
 Volume 21414
 Volume 21415 (74,30%)
 Volume 21416 (82,00%)
 Volume 21418 (54,25%)
 Volume 21425
 Volume 21427 (82,00%)
 Volume 21428 (74,30%)
 Volume 21429 (80,00%)
 Volume 21430 (54,25%)
 Volume 21432 (90,00%)
 Volume 21433 (90,00%)
 Volume 21434

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 4 nouveaux volumes portant les numéros 21544 – 24545 – 21546 et 21547, en vertu d'un acte contenant modificatif au bail à construction du 22 juillet 1976 sus-visé reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2612.

Volume 21436 (54,25%)
 Volume 21437 (82,00%)
 Volume 21439 (80,00%)
 Volume 21440 (82,00%)
 Volume 21441 (74,30%)
 Volume 21442 (74,30%)
 Volume 21443 (90,00%)
 Volume 21444 (54,25%)
 Volume 21445 (54,25%)
 Volume 21447
 Volume 21448
 Volume 21449
 Volume 21450 (54,25%)
 Volume 21451 (54,25%)
 Volume 21452 (54,25%)
 Volume 21454 (54,25%)
 Volume 21455 (54,25%)
 Volume 21456 (54,25%)
 Volume 21457
 Volume 21458 (54,25%)
 Volume 21461 (80,00%)

Volume 21462 (54,25%)

Volume 21463 (54,25%)

Volume 21464 (82,00%)

Volume 21466

Volume 21467

Volume 21479 (54,25%)

Volume 21480 (82,00%)

Volume 21482 (54,25%)

Volume 21483 (74,30%)

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 2 nouveaux volumes portant les numéros 21550 et 21551, en vertu d'un acte contenant modificatif à état descriptif de division en volumes reçu par Maître THESSIEUX, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2601.

Volume 21484 (82,00%)

Volume 21486

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 7 nouveaux volumes portant les numéros 21552 - 21553 - 21554 - 21555 - 21556 - 21557 et 21558, en vertu d'un acte contenant modificatif à état descriptif de division en volumes reçu par Maître THESSIEUX, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2601.

Volume 21488

Volume 21491 (54,25%)

Volume 21492 (74,30%)

Volume 21493 (82,00%)

Volume 21494 (82,00%)

Volume 21495 (80,00%)

Volume 21497 (54,25%)

Volume 21498 (54,25%)

Volume 21499 (54,25%)

Volume 21500 (54,25%)

Volume 21502 (54,25%)

Volume 21503 (54,25%)

Volume 21505 (54,25%)

Volume 21509 (90,00%)

Volume 21510 (90,00%)

Volume 21512 (90,00%)

Cinquième niveau (Niveau Balcon Forum) :

Volume 26913 (80,00%)

Volume 26918 (62,00%)

Volume 26921

Volume 26922

Volume 26925 (90,00%)

Volume 26926 (54,25%)

Volume 26927

Volume 26929 (90,00%)

Volume 26930 (54,25%)

Volume 26931 (74,30%)

Volume 26932 (80,00%)

Volume 26933 (82,00%)

Volume 26936 (82,00%)

Volume 26937 (82,00%)

Volume 26938 (54,25%)

Volume 26939 (90,00%)

Volume 26941

Volume 26944 (90,00%)

Volume 26946 (82,00%)

Volume 26947 (54,25%)

Volume 26948 (54,25%)

Volume 26949 (74,30%)

Volume 26950

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 10 nouveaux volumes portant les numéros 27129 – 27130 – 27131 – 27133 – 27134 – 27135 – 27136 – 27137 et 27138, en vertu d'un acte contenant modificatif au bail à construction du 22 juillet 1976 sus-visé reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2610.

Volume 26953 (54,25%)

Volume 26954 (82,00%)

Volume 26955 (74,30%)

Volume 26956 (80,00%)

Volume 26957 (82,00%)

Volume 26958

Volume 26959

Volume 26961 (54,25%)

Volume 26962 (54,25%)

Volume 26963 (54,25%)

Volume 26966 (54,25%)

Volume 26967 (54,25%)

Volume 26968 (54,25%)

Volume 26969

Volume 26970

Volume 26971

Volume 26977 (54,25%)

Volume 26978 (54,25%)

Volume 26979

Volume 26980

Volume 26981

Volume 26983 (54,25%)

Volume 26984 (54,25%)

Volume 26985 (54,25%)

Volume 26986 (90,00%)

Volume 26987 (54,25%)

Volume 26989

Volume 26990

Volume 26993 (54,25%)

Volume 26994 (74,30%)

Volume 26995 (80,00%)

Volume 26996 (82,00%)

Volume 26997 (82,00%)

Volume 26998 (54,25%)

Volume 26999

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 2 nouveaux volumes portant les numéros 27139 et 27140, en vertu d'un acte contenant modificatif à état descriptif de division en volumes reçu par Maître THESSIEUX, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2608.

Volume 27001 (90,00%)

Volume 27002 (54,25%)

Volume 27003

Volume 27004 (54,25%)

Volume 27005

Volume 27012 (54,25%)

Volume 27013 (54,25%)

Volume 27014 (80,00%)

Volume 27015

Volume 27016 (82,00%)

Volume 27023 (62,00%)
 Volume 27024 (74,30%)
 Volume 27034 (90,00%)

Sixième niveau (Niveau – 3.00 -4.00)

Volume 31002

Volume 31004

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 3 nouveaux volumes portant les numéros 31089 – 31090 et 31091, en vertu d'un acte contenant modificatif à état descriptif de division en volumes reçu par Maître THESSIEUX, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2603.

Volume 31006 (82,00%)

Volume 31007 (90,00%)

Volume 31008 (54,25%)

Volume 31009

Volume 31010

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 2 nouveaux volumes portant les numéros 31092 et 31093 en vertu d'un acte contenant modificatif à état descriptif de division en volumes reçu par Maître THESSIEUX, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2603.

Volume 31012 (82,00%)

Volume 31013 (82,00%)

Volume 31014 (54,25%)

Volume 31015 (90,00%)

Volume 31018 (80,00%)

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 2 nouveaux volumes portant les numéros 31094 et 31095 en vertu d'un acte contenant modificatif à état descriptif de division en volumes reçu par Maître THESSIEUX, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2603.

Volume 31019 (74,30%)

Volume 31020 (82,00%)

Volume 31023 (82,00%)

Volume 31024 (74,30%)

Volume 31025 (80,00%)

Volume 31026 (82,00%)

Volume 31027 (80,00%)

Volume 31028 (54,25%)

Volume 31029 (54,25%)

Volume 31030

Volume 31031

Volume 31032

Volume 31033

Observation étant ici faite que ce volume a été depuis annulé et divisé en 4 nouveaux volumes portant les numéros 31102 – 31103 – 31104 et 31105 en vertu d'un acte contenant modificatif au bail à construction du 22 juillet 1976 sus-visé reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, en date du 10 décembre 1998 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 10 mai 1999 volume 1999P numéro 2605.

Volume 31040 (80,00%)

Volume 31041

Volume 31043 (54,25%)

Volume 31044 (90,00%)

Volume 31045 (54,25%)

Volume 31048 (54,25%)

Volume 31049 (82,00%)

Volume 31050 (82,00%)

Volume 31051 (80,00%)

Volume 31052 (80,00%)

Volume 31053 (54,25%)
 Volume 31054 (82,00%)
 Volume 31055
 Volume 31056
 Volume 31059 (54,25%)
 Volume 31060 (54,25%)
 Volume 31061 (54,25%)
 Volume 31062 (82,00%)
 Volume 31063 (50,00%)
 Volume 32012 (90,00%)
 Volume 32013 (90,00%)
 Volume 32505 (80,00%)

Etant précisé que ce bail a été suivi :

- d'un acte en date du 23 décembre 1977, reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, portant constatation réévaluation conditions suspensives, publié au premier Bureau des Hypothèques de PARIS, le 14 février 1979, volume 2502, numéro 1.
- d'un acte en date du 8 octobre 1981, reçu par Maître GEOFFROY-BERGIER portant avenant au bail du 22 juillet 1976, publié au premier Bureau des Hypothèques de PARIS, le 25 novembre 1981, volume 4028, numéro 10.
- d'un acte en date du 29 novembre 1985, reçu par Maître REGNIER, Notaire à Paris, portant modificatif au bail du 22 juillet 1976, Suivi d'un acte en date du 24 juillet 1986 reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, portant rectificatif à l'acte du 29 novembre 1985, L'ensemble publié au premier Bureau des Hypothèques de PARIS, le 11 août 1986, volume 1986, numéros 5569-5570.
- d'un acte en date du 10 décembre 1998 reçu par Maître THESSIEUX, Notaire à PARIS, portant Avenant de réduction au bail du 22 juillet 1976, publié au premier Bureau des Hypothèques de PARIS, le 12 avril, 29 juin et 16 septembre 1999, volume 1999P, numéro 2088.
- d'un acte en date du 10 décembre 1998 reçu par Maître THESSIEUX Notaire à PARIS, portant Avenant d'augmentation au bail du 22 juillet 1976, publié au premier Bureau des Hypothèques de PARIS, le 10 mai 1999, volume 1999P, numéros 2601 et 2602.

(II) Du bail à construction consenti par la SEMAH à la SOCIETE CIVILE DU FORUM DES HALLES (Parkings) aux termes d'un acte reçu par Maître BARON, notaire à PARIS, le 22 juillet 1976 publié au 1er bureau des hypothèques de PARIS le 9 novembre 1976, volume 2000, numéro 12 sur les volumes suivants :

Deuxième niveau (Niveau échange)

Volume 17510
 Volume 17557
 Volume 17559

Troisième niveau (Niveau Forum)

Volume 20403
 Volume 21206
 Volume 21465
 Volume 21468
 Volume 21474
 Volume 21475
 Volume 21476

Volume 21477
 Volume 21478
 Volume 21513

Quatrième niveau (Niveau Forum bis)

Volume 22305
 Volume 22306
 Volume 23101
 Volume 23102
 Volume 23103
 Volume 23917 à 23991

Cinquième Niveau (Niveau Balcon Forum)

Volume 26002
 Volume 26902
 Volume 26903
 Volume 26904
 Volume 26912
 Volume 26919
 Volume 26920
 Volume 26924
 Volume 26945
 Volume 26974
 Volume 27018
 Volume 27019
 Volume 27020
 Volume 27030
 Volume 27031
 Volume 27032
 Volume 27033
 Volume 27035
 Volume 27036
 Volume 27037
 Volume 27039
 Volume 27040
 Volume 27901

Sixième niveau (Niveau 3,00 – 4,00)

Volume 31057
 Volume 32003
 Volume 32011
 Volume 32021
 Volume 32501
 Volume 32508

Etant précisé que ce bail a été suivi :

- d'un acte en date du 23 décembre 1977, reçu par Maître BARON, Notaire à PARIS, publié au premier bureau des hypothèques de PARIS le 14 février 1978 volume 2502 numéro 1, portant Constatation réalisation conditions suspensives
- d'un acte en date du 26 août 1982 reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, portant Réduction au bail du 22 juillet 1976, publié au premier bureau des hypothèques de PARIS, le 21 février 1983, volume 4514 numéro 14

- d'un acte en date du 11 janvier 1983 reçu par Maître GEOFFROY-BERGIER, Notaire à PARIS, portant Acte rectificatif à l'acte du 26 août 1982, publié au premier bureau des hypothèques de PARIS, le 21 février 1983, volume 4514 numéro 15.
- d'un acte en date du 29 novembre 1985 de Maître REGNIER, Notaire à PARIS, portant Acte modificatif au bail du 22 juillet 1976
Sulvi d'un acte en date du 24 juillet 1986 reçu par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, portant Acte rectificatif à l'acte du 29 novembre 1985
L'ensemble publié au premier bureau des hypothèques de PARIS le 11 août 1986 volume 1986 numéros 5569-5570.

(iii) Et du bail à construction consenti par la SEMAH à la SOCIETE CIVILE DU FORUM DES HALLES DE PARIS aux termes d'un acte reçu par Maître REGNIER, notaire à PARIS, du 29 novembre 1985, publié au premier bureau des Hypothèques de PARIS, le 13 mars 1986, volume 1986 numéro P 1685 sur les volumes suivants :

Volume 16.017
Volume 16.018
Volume 21.520
Volume 27.074
Volume 27.075
Volume 27.076

Comme :

- 1) la vente de la pleine propriété par la SEMAH au profit de la Ville de PARIS des volumes visés aux termes de l'acte du 27 mai 1988, et ci-dessus rappelés,
- 2) de la cession par la SEMAH au profit de la Ville de PARIS de ses droits de bailleur à construction en ce qu'ils portent sur les deux baux à construction sus-visés des 22 juillet 1976 (Forum et Parkings) et celui du 29 novembre 1985.

En conséquence, la Ville de PARIS est bien propriétaire des volumes visés dans cet acte et bailleur à bail à construction dans les deux baux à construction des 22 juillet 1976 (Forum et Parkings) et dans celui du 29 novembre 1985.

II – S'agissant du bail à construction consenti par la SEMAH au profit de la SOCIETE CIVILE DU FORUM DES HALLES DE PARIS aux termes d'un acte reçu par Maître GEOFFROY-BERGIER, notaire à PARIS, les 25 et 26 mars 1986, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 28 juillet 1988 volume 1988P numéro 5169 sur les volumes suivants :

Volume 21.534
Volume 27.086
Volume 27.087

Comme la cession des droits du bailleur dudit bail à construction au profit de la SCFHP, étant précisé que la SEMAH était elle-même preneur emphytéote en vertu du bail emphytéotique qui lui avait été consenti par l'Etat aux termes d'un acte reçu en la forme administrative en date du 27 décembre 1985 publié au 1^{er} bureau des hypothèques le 13 août 1986 volume 1986 numéro P 5650, sulvi d'un acte reçu également en la forme administrative le 27 juin 1986 publié audit bureau le 13 août 1986 volume 1986P numéro 5651.

De sorte que cette cession des droits du bailleur emportait nécessairement tant la cession par la SEMAH à la Ville de PARIS de ses droits de preneur emphytéote que la cession de ses droits de bailleur à construction en ce que ces cessions portaient sur les volumes sus-visés.

Deuxième Partie
ACTE RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE
Au BAIL EMPHYTEOTIQUE SEMAH /CEVO INCEST FRANCE
Du 22 décembre 1987 et acte rectificatif du 19 avril 1988

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ronan BOURGES, notaire à PARIS, le 22 décembre 1987 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 18 février et 9 mai 1988 volume 1988P numéro 1250 suivi d'un acte rectificatif en date du 19 avril 1988 publié audit bureau le 9 mai 1988 volume 1988P numéro 3190,

La SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DU SECTEUR DES HALLES, a consenti à la société CEVO INVEST FRANCE un bail emphytéotique portant sur les volumes suivants :

Volume 27.096
 Volume 27.100
 Volume 27.101
 Volume 27.102
 Volume 27.103
 Volume 27.105
 Volume 27.106

C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué aux termes de cet acte et de son rectificatif qu'il s'agissait :

- 1) pour le volume 27.096 d'un autre bail emphytéotique,
- 2) et pour les volumes 27.100 - 27.101 - 27.102 - 27.103 -27.105 et 27.106 d'une cession par la SEMAH de ses droits qu'elle détenait du bail emphytéotique qui lui avait été consenti par l'Etat aux termes d'un acte reçu en la forme administrative en date du 27 décembre 1985 publié au 1^{er} bureau des hypothèques le 13 août 1986 volume 1986 numéro P 5650, suivi d'un acte reçu également en la forme administrative le 27 juin 1986 publié audit bureau le 13 août 1986 volume 1986P numéro 5651,

alors qu'il s'agissait bien exclusivement d'une constitution d'un bail emphytéotique sur l'ensemble de ces volumes 27.096 - 27.100 - 27.101 - 27.102 - 27.103 -27.105 et 27.106.

Troisième Partie
ACTE RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE
A la CESSION SEMAH /VILLE DE PARIS
des 23 octobre et 12 novembre 1990

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ronan BOURGES, notaire à PARIS, les 23 octobre et 12 novembre 1990, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS les 10 janvier et 5 juillet 1991 volume 1991P numéro 1963,

La SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DU SECTEUR DES HALLES, a cédé à la VILLE DE PARIS, ses droits résultant des baux emphytéotiques et des baux à construction portant sur divers volumes dépendant de l'ensemble Immobilier visé ci-dessus en l'Exposé qui précède.

Le Requirant précise que la cession des droits telle qu'elle est prévue dans cet acte s'entend savoir :

~

S'agissant du bail emphytéotique consenti par la SEMAH à la société CEVO INVEST FRANCE aux termes d'un acte reçu par Maître BOURGES, Notaire à PARIS, en date du 22 décembre 1987 publié au premier bureau des hypothèques de PARIS, les 18 février et 9 mai 1988, volume 1988 P numéro 1250, suivi d'une attestation rectificative reçue par ledit notaire, le 19 avril 1988, publiée audit bureau des hypothèques de PARIS le 9 mai 1988, volume 1988 P numéro 3190, sur les volumes suivants :

Volume 27.096
 Volume 27.100
 Volume 27.101
 Volume 27.102
 Volume 27.103
 Volume 27.105
 Volume 27.106
 Volume 21.534
 Volume 27.086
 Volume 27.087

Comme :

1) concernant les volumes 27.100 - 27.101 - 27.102 - 27.103 - 27.105 - 27.106 - 21.534 - 27.086 - 27.087 de la cession des droits du bailleur dudit bail emphytéotique au profit de la société CEVO INVEST FRANCE étant précisé que la SEMAH était elle-même preneur emphytéote en vertu du bail emphytéotique qui lui avait été consenti par l'Etat aux termes d'un acte reçu en la forme administrative en date du 27 décembre 1985 publié au 1^{er} bureau des hypothèques le 13 août 1986 volume 1986 numéro P 5650, suivi d'un acte reçu également en la forme administrative le 27 juin 1986 publié audit bureau le 13 août 1986 volume 1986P numéro 5651.

De sorte que cette cession des droits du bailleur emportait nécessairement tant la cession par la SEMAH à la Ville de PARIS de ses droits de preneur emphytéote que la cession de ses droits de bailleur à construction en ce que ces cessions portaient sur les volumes sus-visés.

2) concernant le volume 27.096 de la vente de la pleine propriété de ce volume par la SEMAH au profit de la Ville de PARIS.

Quatrième Partie
ACTE RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE
A la CESSION SEMAH /VILLE DE PARIS
des 9 et 20 janvier 1992

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ronan BOURGES, notaire à PARIS, les 9 et 20 janvier 1992, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de PARIS le 31 janvier 1992 volume 19921P numéro 581,

La SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE RENOVATION ET DE RESTAURATION DU SECTEUR DES HALLES, a transféré à titre d'utilité publique à la VILLE DE PARIS, divers volumes dépendant de l'ensemble immobilier visé ci-dessus en l'Exposé qui précède.

Le Requérent précise s'agissant du transfert des volumes suivants :

Volume 27069
 Volume 27071
 Volume 21535

Volume 21536
 Volume 27104
 Volume 27107
 Volume 27108

Que la SEMAH était elle-même preneur emphytéote en vertu du bail emphytéotique qui lui avait été consenti par l'Etat aux termes d'un acte reçu en la forme administrative en date du 27 décembre 1985 publié au 1^{er} bureau des hypothèques le 13 août 1986 volume 1986 numéro P 5650, suivi d'un acte reçu également en la forme administrative le 27 juin 1986 publié audit bureau le 13 août 1986 volume 1986P numéro 5651.

De sorte que ce transfert ne pouvait porter sur la pleine propriété de ces volumes mais uniquement sur la cession par la SEMAH à la Ville de PARIS de ses droits de preneur emphytéote.

AUTRES MODIFICATIONS

Les autres dispositions contenues aux termes des actes ci-dessus visés, demeurent sans changement.

PUBLICITE

Le présent acte rectificatif et complémentaire sera publié au 1er bureau des hypothèques de PARIS par les soins du Notaire soussigné.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

DONT ACTE sur douze (12) pages.
Paraphes

Comprenant :

- renvoi approuvé : *Au*
- barre tirée dans des blancs : *Au*
- blanc bâtonné : *Au*
- ligne entière rayée : *Au*
- chiffre rayé nul : *Au*
- mot nul : *Au*

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Le présent acte a été signé par le Notaire ce jour.

